

PROCES VERBAL
REUNION DU 5 MARS 2026

- **Election d'un secrétaire de séance,**

Monsieur Francis Bérard a été nommé secrétaire de séance.

- **Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 février 2026,**

Les Délégués ont approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

- **Affectation des résultats,**

Il est présenté aux Délégués la délibération sur l'affectation de résultats.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement global d'un montant de 311 127,06 € en report sur l'exercice 2026.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultats, il convient d'affecter le cumul des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	311 127,06 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	311 127,06 €
Total affecté au compte 1068	

- **Budget Primitif 2026,**

Le Président rappelle au Comité Syndical la séance du 18 février dernier, lors de laquelle avait eu lieu le débat sur les orientations budgétaires. Ces orientations ont été prises en compte pour les propositions budgétaires 2026.

Après examen des états préparatoires et après discussion chapitre par chapitre des dispositions budgétaires 2026, Monsieur le Président propose aux Délégués de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2026 arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : dépenses : 6 097 643,06 €
recettes : 6 097 643,06 €
- Section d'investissement : dépenses : 3 381 743,45 €
recettes : 3 381 743,45 €

- **Participation des Communautés de Communes,**

Le Président informe les Délégués que suite à l'adoption du BP 2026, le montant des participations étant arrêté, le coût annuel à l'habitant est donc de 114,86 € (113,79 € en 2025). Un courrier sera adressé à chaque CdC membre du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le montant inscrit au compte 74751.

- **Délibération tarification de la redevance spéciale 2026, tarifs des dépôts en déchèterie et tarif utilisation quai de transfert,**

Une actualisation des tarifs de la redevance spéciale est proposée en raison des évolutions des coûts de prestations de traitement et collecte des déchets. Il en sera de même pour le calcul des autres prestations.

Il est proposé les tarifs suivants :

Le Comité Syndical, à l'unanimité, entérine les tarifs proposés.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 061-256102153-20260526-PV532026-AU



- **Convention ETS,**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat fait appel occasionnellement à l'Entreprise de Travail Solidaire pour le remplacement des gardiens de déchèterie pour des raisons de maladie ou congés. Cette association s'engage à mettre à disposition du personnel afin de pallier à ces absences.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer ladite convention.

- **Assimilation démographique du Syndicat à une commune,**

Suite à la délibération prise lors de la réunion du 15 décembre 2025, les services de l'Etat proposent d'assimiler le SMIRTOM du Perche Ornaïs à la strate de population des communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Les Délégués acceptent à l'unanimité d'assimiler le SMIRTOM à la strate de population de 2 000 à 10 000 habitants

- **Questions diverses.**

Le Comité Syndical a adopté à la majorité moins 4 abstentions ce procès-verbal.

Le Président
Xavier Goutte

Le secrétaire de séance
Jean Marc Naël

